

Compte rendu de la séance du 21 avril 2022

Présents: Claudine VIVAREZ, Thierry MARTIGNAC, Maxime ASFAUX, Hervé LANDES, Amandine TILLET, Françoise BARDET, Damien CROS, Isabelle LAMPLE, Christiane JANICOT, Ophélie DENJEAN, Frédéric COULON

Absents excusés:

Excusés représentés:

Secrétaire(s) de la séance: Maxime ASFAUX

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 10 mars 2022,
 - Délibérations:
 - Vote des taux d'impositions,
 - Correction budgétaire,
 - Demande de subvention : petit patrimoine
 - Demande de subvention : fonds de concours église
 - Questions diverses
-
- Approbation du Compte rendu de la séance du 10 mars 2022 : unanimité.

Délibérations du conseil:

- **Correction matérielle du Budget Primitif 2022 (DE 2022 009)**

Madame la Maire explique à l'assemblée que le montant inscrit dans la maquette du budget primitif, au solde d'exécution de la section d'investissement reporté au 001 de 27 371,88 € est erroné. Il ne correspond pas au montant indiqué dans la délibération d'affectation du résultat qui mentionne un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement pour 2021 de 50 571,84 €.

Afin de corriger cette erreur matérielle de reprise des résultats, il est proposé au conseil de corriger le budget primitif 2022 sur la section des dépenses d'investissement de la façon suivante:

001 (solde d'exécution reporté) : 50 571,88 € (+23 200€)
21318 - Opération 21: 56 800 € (-23 200 €)

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Vote des taux d'imposition 2022 (DE 2022 010)**

Sur la proposition de Madame la Maire, après avoir pris connaissance des bases d'imposition 2022 et avoir délibéré sur la nécessité d'augmenter le produit attendu pour l'équilibre du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal décide de fixer les taux suivants des taxes directes locales :

Taxes	Taux votés	Bases prévisionnelles 2022
FB +0,5%	31,45 %	117 300
FNB +0,5%	130,52 %	12 800

- **Demandes de subventions**

- **CAUVALDOR : Petit patrimoine (DE 2022 011)**

- **Département du Lot : Patrimoine remarquable (DE 2022 012)**

- **Région Occitanie : patrimoine culturel (DE 2022 013)**

Mme la Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du petit patrimoine sur un programme pluriannuel discuté lors d'une précédente séance du Conseil Municipal.

Ce petit patrimoine non entretenu depuis plusieurs décennies, est constitué de deux four à pain et de cinq croix. Mme la Maire propose de commencer ce programme par la restauration du four à pain de lavalade qui est le plus abîmé et présente le plan de financement des travaux de maçonnerie et couverture pour un coût total de 10 495,40 € HT soit 12 084,48 € TTC:

	Taux	Subvention sollicitée
Département	40	4 198,00
Région	20	2 099,00
Petit patrimoine CAUVALDOR	20	2 099,00
Autofinancement	20	2 099,00
Total	100	10 495,40

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations

- **Travaux de l'église et demande de subventions**

Des travaux de réfection de l'église (toit, escalier) ont été programmés 1^{er} semestre 2022.

Une demande de subvention auprès de Cauvaldor (fonds de concours) est prévue

Nous venons de constater une aggravation des fissures du dôme ; Il est nécessaire de faire faire un diagnostic par un artisan et de solliciter l'avis des bâtiments de France.

Ces nécessaires travaux s'ajouteraient à ceux déjà programmés

Le prochain conseil, à l'éclairage des avis et devis donnés, statuera sur le type de subventions qui pourrait être sollicitée

- **Voirie 2022**

Maxime Asfaux, 2^{ème} adjoint et représentant la commune au sein de la commission voirie de Cauvaldor, informe le conseil de l'importante augmentation des matières premières (30%) qui remet en cause le plan prévisionnel de réfection de la voirie pour 2022.

Dans ces conditions, et vu que le budget reste constant, la commune devra limiter à la route de Labrousse son opération de voirie, soit, 710 m.

En 2021, pour pouvoir réaliser en 2022 une portion de route plus importante nous avons cédé à Saint Paul de Vern 504,81 m, longueur à récupérer en 2022 de ladite commune.

Notre potentiel était donc pour cette année : 504,81 + 754,81 soit 1259,62

En appliquant la réduction de 30% applicable à toutes les communes, le linéaire de route auquel nous aurions droit est de 881,73m et non 710m.

Si le conseil considère légitime que la commune subisse une diminution de 30 % de son projet 2022, il trouve anormal qu'avec cette décision Frayssinhes perde en plus près de 200m .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Maxime ASFAUX

La Maire,
Claudine VIVAREZ

